

09 JAN. 2017
Bruxelles, le
mg/ amr/2017- 06

Services Conjointes – Direction de la Logistique


Objet: Avis de prospection d'immeubles pour le Comité des Régions (CdR) et le Comité Economique et Social Européen (CESE) - CdR/DL/ 99 /2016

Référence: Renseignements supplémentaires concernant la préparation des soumissions - Série 1

Notre point de contact a reçu des questions d'intérêt général de la part des soumissionnaires. Veuillez trouver ci-dessous les réponses à ces questions.

Veillez noter que toute information, question ou observation, de quelque nature que ce soit, contenue dans cette correspondance, ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement de la part du Comité.

Aucun engagement contraignant ne sera conclu jusqu'à la fin de la procédure de passation des marchés.

Anica RANT 
Ordonnateur subdélégué CdR

Série 1- réponses aux questions reçues

Question 1:

Nous avons un immeuble à proposer avec une surface de \pm xxxx m². Pouvons-nous introduire un dossier pour le lot 1 et un dossier pour le lot 2 pour le même immeuble? Ou devons-nous choisir pour un des deux lots ?

Réponse 1:

L'avis de prospection permet de soumettre une proposition d'immeuble pour chaque lot séparément et n'exclut pas la possibilité de le faire sur base du même immeuble, pour autant que les exigences minimales spécifiques à chaque lot soient remplies.

Il faut clairement spécifier dans le contenu de l'offre et sur les enveloppes pour quel lot la proposition est introduite.

Question 2:

Dans le point 6 de l'Avis de Prospection vous dites : « Les propositions d'immeubles techniques et les plans pliés doivent être remis en format A1, ... ». Pouvez-vous nous dire quelles sont les documents à procurer ? Uniquement les plans de l'immeuble (architecture et techniques) ou encore d'autres documents? Le point 6 n'est pas clair sur ce point.

Réponse 2:

Le point 6 de l'avis de prospection doit être considéré conjointement au point 4.1.

Veillez trouver, ci-dessous, les documents requis et leurs formats papier respectifs.

Pour les autres documents, les annexes publiées doivent être remplies. En l'absence de toute autre indication, le format papier A4 doit être utilisé.

" 6. Remise des propositions d'immeubles:

Les propositions d'immeubles techniques et les plans pliés doivent impérativement être remis en format papier A1 en 3 exemplaires et en format digital (format «.dwg») sous double enveloppe fermée avec mention: «Avis de prospection: "Comités" CdR/DL/99/2016» et «À ne pas ouvrir par le service du courrier». Un jeu de plans réduits sera aussi présenté en format A3. Par ailleurs, les autres documents seront donnés en 4 exemplaires (1 original A4 +2 copies papier A4 + copie électronique de l'original (scan) sur CD-ROM ou clé USB). "

" 4.1. Contenu:

Les informations contenues dans la proposition d'immeubles devront respecter l'ordre et la numérotation suivante:

- 1) la référence «Avis de prospection: "Comités" CdR/DL/99/2016»;
- 2) le nom de l'immeuble de base et l'adresse complète;
- 3) **le nom du proposant et son adresse complète** (y compris les numéros de téléphone et adresse électronique) – Annexe 3 - disponible sur le site web du Comité des régions à la page <http://cor.europa.eu/fr/about/tenders/Pages/CDR-DL-99-2016.aspx> ;
- 4) **les coordonnées complètes** (y compris les numéros de téléphone et adresse électronique) **du propriétaire** –Annexe 3- disponible sur le site web du Comité des régions à la page <http://cor.europa.eu/fr/about/tenders/Pages/CDR-DL-99-2016.aspx>;
- 5) le descriptif des surfaces et de l'immeuble de base;
- 6) les plans (étages, façades, coupes) à échelle 1/200^e ou 1/100^e de l'immeuble de base; - **format papier A1**

Un jeu de plans réduits sera aussi présenté en format A3.

- 7) les plans montrant une implantation type ainsi que le tableau d'occupation selon la configuration demandée au point 3.1.1. ou 3.1.2. du présent avis; - **format papier A1 pour les plans et format A3 pour le tableau d'occupation**
- 8) le tableau des surfaces par étage (hors sol et sous-sol) et décomposées selon le Code de mesurage applicable aux bâtiments de la Commission et aux bâtiments des "Comités" à Bruxelles complété par le nombre d'emplacements de parkings de l'immeuble et, le cas échéant, externes à celui-ci (voir point 3.1.1. ou 3.1.2. du présent avis); - **format papier A3**

- 9) le ratio d'occupation calculé comme suit: SU 2B (la surface SU 2B par définition, l'espace bureaux est situé le long des façades, patios et atriiums avec fenêtres selon le code de mesurage)/nombre de bureaux individuels selon point 3.1;
- 10) l'efficacité de l'immeuble calculée selon la formule SU 2B/SPN hors sol, (SPN, la surface plancher nette selon le code du mesurage);
- 11) les éventuelles procédures encore à réaliser pour obtenir le permis d'urbanisme et le permis d'environnement et les dates de l'échéance de permis;
- 12) le montant de la redevance proposée en usufruit éventuellement complété par le prix de vente correspondant à l'immeuble de base hors aménagements. Les prix seront décomposés par type de surface comme précisé au point 4.2 du présent avis;
- 13) la date de mise à disposition de l'immeuble et des surfaces hors aménagement, c'est-à-dire pour l'immeuble de base et les surfaces tels que présentés dans le descriptif du point 3.1.1. ou du point 3.1.2.;
- 14) l'indication des délais estimés nécessaires pour réaliser les aménagements selon la configuration mentionnée au point 3.1.1 ou 3.1.2. et ce, dans le respect du MIT de la Commission européenne;
- 15) la déclaration sur l'honneur pour les critères d'exclusion signée et datée, disponible sur le site web du Comité des régions à la page <http://cor.europa.eu/fr/about/tenders/Pages/CDR-DL-99-2016.aspx> - Annexe 4;
- 16) le tableau de conformité à remplir dans le document MIT Light, disponible sur le site web du Comité des régions à la page <http://cor.europa.eu/fr/about/tenders/Pages/CDR-DL-99-2016.aspx> - Annexe 5;
- 17) le certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB), minimum classe énergétique C;
- 18) les servitudes et autres charges de tous natures grevant l'immeuble."